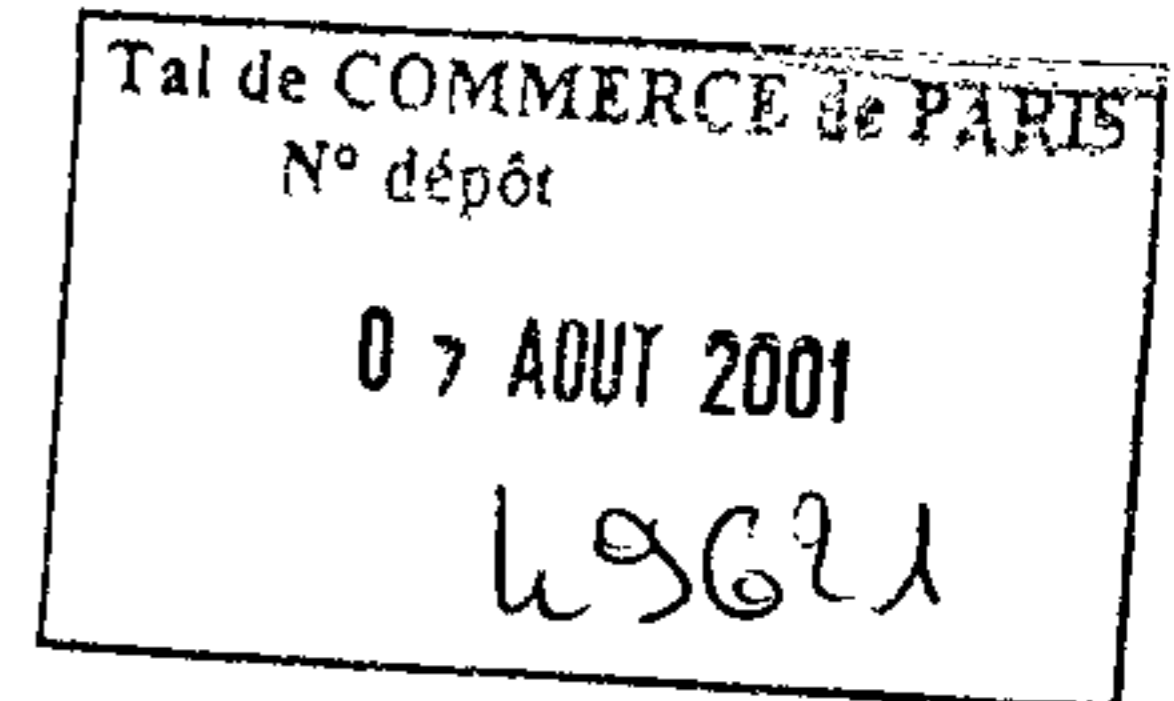


MARC DORCEL

Société anonyme à Directoire
et Conseil de Surveillance
Au capital de 300.000 Francs

Siège social : 6, rue Bargue
75015 PARIS

R.C.S. Paris B 316 388 306 (79 B 6008)
Siret 316 388 306 00013



**PROCES - VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES DU 29 JUIN 2001**

L'an deux mil un,
Le vingt neuf juin,
A quinze heures,

Les actionnaires de la société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance "MARC DORCEL", au capital de 300.000 Francs divisé en 3.000 actions de 100 Francs chacune, se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire annuelle sur convocation du Directoire.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marcel HERSKOVITS en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Madame Berthe KLODAWSKI
et Monsieur Grégory HERSKOVITS
titulaires et représentants du plus grand nombre d'actions, acceptant ces fonctions sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Marcel SAGNIER
est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le tout conformément aux statuts.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou votant par correspondance possèdent plus du quart des actions composant le capital social et que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion présenté par le Directoire, rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2000 et sur les conventions visées à l'article L 225-86 du Code de Commerce et des Sociétés ;
- Examen et approbation des comptes, du bilan et desdites conventions ; quitus aux Membres du Conseil de Surveillance et du Directoire ;
- Affectation des résultats ; Fixation du dividende ;
- Nomination de Commissaires aux Comptes titulaire et Suppléant ;
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et présente à l'assemblée :

- La copie des lettres adressées aux actionnaires ;
- La feuille de présence revêtue de la signature des membres du bureau ;
- Les formulaires de vote par correspondance ou procurations ;
- L'inventaire de l'actif et du passif, les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2000 ;
- Le rapport de gestion présenté par le Directoire ;
- Les rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice ;
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels et, généralement, tous les documents devant, d'après la législation des sociétés commerciales être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

Lecture est donnée du rapport de gestion présenté par le Directoire et des rapports du Commissaire aux Comptes, puis le Président offre la parole à tout actionnaire qui désirerait la prendre.

Après échanges d'observations, le Président fournit les précisions supplémentaires qui lui sont demandées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion présenté par le Directoire et des rapports du Commissaire aux Comptes, les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties le rapport présenté par le Directoire, les comptes et le bilan de l'exercice tels qu'ils sont présentés.

En conséquence, l'assemblée approuve notamment :

- diverses dépenses non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés, s'élevant à la somme globale de 49.838 Francs, lesquelles dépenses donnent lieu à imposition,
- les actes de gestion accomplis par l'ex Conseil d'Administration, les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice écoulé dont le compte rendu lui a été fait par le Directoire et donne quitus de leur mandat pour cet exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du Directoire, décide d'affecter le bénéfice comptable de l'exercice s'élevant à 3.909.289 Francs de la manière suivante :

- aux actionnaires à titre de distribution de dividendes,
la somme de 2.550.000 Frs
- le solde, à la Réserve Générale, soit 1.359.289 Frs

Le dividende ressortant à 850 Francs par action et donnant droit à un avoir fiscal de 425 Francs sera payable au siège social, au plus tard le 30 septembre 2001.

Il est rappelé, conformément aux dispositions légales, que le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices ainsi que l'avoir fiscal correspondant ont été les suivants :

<u>Exercice</u>	<u>Dividende</u>	<u>Avoir Fiscal</u>	<u>Revenu global</u>
1997	300 Frs	150 Frs	450 Frs
1998	560 Frs	280 Frs	840 Frs
1999	340 Frs	170 Frs	510 Frs

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-86 du Code de Commerce et des Sociétés, déclare approuver ces conventions et donne quitus aux membres du Conseil de Surveillance et du Directoire à cet égard.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité
compte tenu des abstentions légales**

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du Directoire, décide de renouveler pour six exercices, le mandat de Monsieur Jean-Pierre BAUT, Commissaire aux Comptes titulaire sortant, et du Cabinet " SCP POSOKHOW et Associés", Commissaire aux Comptes suppléant sortant, qui prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

LES SCRUTATEURS

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE

Copie certifiée conforme

